

**2022 DJS 67** Subvention (210.000 euros) pour l'Association Stade Français au titre de l'année 2022

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Stade Français ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'association Stade Français pour les années 2020 à 2022 ;

Vu l'avenant n°1 signé le 18 décembre 2020 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'association Stade Français pour l'année 2020 ;

Vu l'avenant n°2 signé le 18 octobre 2021 à la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la Ville de Paris et l'association Stade Français pour les années 2020 à 2022 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre RABADAN au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission.

Délibère :

Article 1 : une subvention d'un montant de 210 000 euros est attribuée à l'association Stade Français, situé au 2, rue du Commandant Guilbaud (16<sup>ème</sup>) au titre de l'année 2022.

Article 2 : la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2022 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.